Traitement social & fiscal
des cadeaux et titres-cadeaux

2025

Règlementation

Quelles conditions respecter pour être exonéré de cotisations ?

Les titres-cadeaux peuvent ouvrir droit à des avantages fiscaux suivant certaines situations, et dans la limite de certains plafonds détaillés ci-après.

Situation n° 1 Attribution dans le cadre d'œuvres sociales

Qui peut attribuer les titres-cadeaux ?

- Le CSE a compétences élargies : dans les entreprises de plus de 50 salariés.
- L'employeur dans les entreprises de moins de 50 salariés et en l'absence de CSE. Dans les entreprises de 11 à 49 salariés : l'employeur en présence d'un CSE à attribution réduites.

S'il n'y a pas d'accord collectif ou d'usages, les activités sociales et culturelles doivent être gérées par l'employeur.

Qui a le droit aux titres-cadeaux ? Tous les salariés peuvent en bénéficier

1 Lors d'évènements ACOSS → **Exonérés de cotisations et de charges sociales**

≤ 196€* par salarié, par événement ACOSS et par année civile

Les 11 évènements ACOSS

- Noël des salariés / Noël des enfants
- Naissance / Adoption
- Fête des mères / Fête des pères
- Mariage / PACS
- Départ
- Sainte-Catherine / Saint-Nicolas
- Rentrée

Noël des enfants : jusqu'à 16 ans ı **Rentrée scolaire :** concerne les enfants jusqu'à 25 ans révolus dans l'année civile (sous réserve de la justification du suivi de scolarité) ı **Sainte-Catherine :** concerne uniquement les femmes non mariées qui fêtent leurs 25 ans ı **Saint-Nicolas :** concerne uniquement les hommes non mariés qui fêtent leurs 30 ans.

Utilisation par le bénéficiaire

L'utilisation du titre-cadeau doit être déterminée en fonction de l'**évènement choisi parmi la liste fixée par la circulaire**. Cette condition requiert que le titre-cadeau mentionne la nature du bien ou le rayon d'un magasin, ou encore le nom d'une ou plusieurs enseignes, en rapport avec l'événement considéré.

C'est le cas des titres-cadeaux Kadéos qui ont été conçus à cet effet.

Par exemple :

- Noël des enfants : accès aux jouets, livres, vêtements, disques, équipement de loisirs et sportifs…
- Rentrée scolaire : fournitures scolaires, livres, vêtements, micro-informatique…

2 Hors d'évènements ACOSS → Exonérés de cotisations et de charges sociales

≤ 196€* par salarié et par année civile

Ce montant de **196€** peut être attribué en **une ou plusieurs fois** à un bénéficiaire, **quelle que soit la nature ou les circonstances** du cadeau.

- **Fête du personnel**
- **Ancienneté**
- **Subvention sportive**

3 Les titres-cadeaux Culture → Exonérés de cotisations et de charges sociales

sans limite de montant par salarié et par an

Les solutions « Culture » sont des titres-cadeaux réservés à l'achat de biens et de prestations de nature culturelle, hors manifestations à caractère sportif et achat d'équipements.

- Il n'est pas nécessaire de les rattacher à un événement particulier.
- Ils sont utilisables par le bénéficiaire, son conjoint et ses enfants et doivent être offerts équitablement à tous.

Avez accès à la Culture !

- **Places de spectacles** Théâtre, concerts, music-halls, cirques
- **Places de cinéma**
- **Billets d'accès** aux musées, monuments historiques
- **Livres et bandes dessinées**
- **Supports musicaux/vidéo** CD audio, DVD, vidéo, CD multimédia.

Par exemple, vous souhaitez offrir à 1 seul salarié	160 € pour son mariage ⊕ 150 € pour Noël	200 € pour son mariage ⊕ 150 € pour Noël		70 € pour subvention sportive ⊕ 30 € pour la fête du personnel	210 € pour ancienneté	210 € Pour des places de spectacle ⊖ titres culture
Evènement ACOSS ?	✔	✔		✘	✘	✘
Montant < 196 € pour chacun des évènements ?	✔	✔ pour Noël < 196 €	✘ pour le mariage >196 €	✔	✘	✘
Exonération de cotisations et de charges sociales ?	✔	✔ pour Noël ✘ pour le mariage		✔ Si le montant annuel, < 196€, tout évenement confondu	✘ Le montant est supérieur à 196 € par année	✔ Les titres cultures sont totalement exonérés quel que soit leur montant.

ATTENTION ! Si le montant concernant un évènement ACOSS est **supérieur à 196 €,** comme dans le cas des 200 € du mariage ci-dessus, c'est le **montant total alloué pour l'événement au bénéficiaire** qui sera **soumis aux cotisations et charges sociales** dès le 1er euro versé.

Situation n° 2 Stimulation interne

Si vous attribuez les montants dans le cadre d'opérations de **stimulation interne**, ils constituent une **rémunération soumise aux obligations de droit commun** :

- **Déclaration et cotisations de Sécurité Sociale** (dans le cadre de l'article 242-1 du Code de la Sécurité Sociale),
- **Impôts et taxes** dans le cadre de la règlementation en vigueur.

Situation n° 3 Stimulation externe

Depuis le 1er Novembre 2011, toute entreprise qui distribue **des sommes ou avantages en contrepartie d'une activité commerciale exercée dans son intérêt**, à des salariés et assimilés salariés** dont elle n'est pas l'employeur, est soumise aux **cotisations et contributions de Sécurité Sociale**.

Toutefois les secteurs d'activités ci-dessous bénéficient d'un système de contribution forfaitaire libératoire :

- Les personnels de vente du secteur des cosmétiques, parfumeries, parapharmacies
- Les personnels de vente du secteur de la distribution, spécialisé ou non, et des grands magasins
- Les portiers d'hôtel
- Les employés des secteurs bancaires et assurances en lien direct avec la clientèle
- Les personnels de vente des concessionnaires
- Les personnels plaçant des financements en support
- Les personnels plaçant des financements en support à la vente des produits et services proposés par leur employeur
- Les salariés, quel que soit leur secteur d'activité, auxquels sont octroyés des avantages sous forme de titres-cadeaux émis par des sociétés spécialisées dans l'émission de ces titres

*Sous réserve du respect des conditions cumulatives fixées par la circulaire ACOSS n° 2011- 0000024, le plafond d'exonération est de 196€ par évènement et par salarié pour l'année 2025.

**Selon les articles L311-3 du Code de la Sécurité Sociale, 242-1-4 du Code de la Sécurité Sociale et la Circulaire interministérielle DSS/5B/2012/56 du 5 mars 2012.

En savoir plus

edenred.fr

Edenred

EDENRED FRANCE, S.A.S au capital de 464.966.992€ dont le siège social et situé 16 rue François Ory, 92120 Montrouge (France) – 393365135 R.C.S.Nanterre – TVA IntraCommunautaire : FR13393365135 n° d'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours : IM092230015-Assurance RCP: Generali Iard, 2 rue Pillet-Will, 75 009 Paris - Garant: APST, 15 avenue Carnot, 75 017 Paris. Les marques mentionnées sur ce document sont enregistrées et propriété de EDENRED S.E. ou des sociétés de son groupe. 01/25.